

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

Le mardi 27 février 2018 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 21 février 2018, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Luc EMIN.

Présents (11) : Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Anne CHIQUEL, Guillaume DUMAS, Gérard EMINET, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Elodie MAROT-AUZEIL, Johan PANISSET, Christophe PONCET.

Procuration (1) : Danièle CIRILLO à Emilie ANXIONNAZ

Excusés (3) : Denis AMAZ, Murielle BERLIOZ, Michel HERLEMONT

Public : 0

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose

- d'ajouter un point « Jeunesse » : Convention pour prestation du RAM » à intervenir avec la Commune de Fillière.
- D'enlever le point « Décisions prises par délégation »

1- Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

2 - Mise en place des Astreintes (Délibération n°2018-01)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le FPT, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 2018-02-19 en date du 6 février 2018 ;

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer des périodes d'astreintes hivernales pour les agents titulaires ou non-titulaires, le week-end du vendredi soir (17h) au lundi matin (7h) pour assurer une éventuelle intervention lors de chutes de neige, d'inondation. Sont concernés tous les agents des services techniques, tous grades confondus (agent de maîtrise, adjoint technique...),
- **Confirme** que l'agent dispose d'un téléphone portable de la Commune pour pouvoir être joint durant le week-end,
- **Dit** que les astreintes seront exclusivement rémunérées selon le barème en vigueur savoir pour les personnels techniques, pour une astreinte d'exploitation de week-end, du vendredi soir au lundi matin = 116.20€ (arrêté du 14.04.2015),
- **Dit** que les agents devront fournir un état des heures effectuées durant l'astreinte pour permettre leur rémunération,
- **Dit** que la période d'astreinte couvrira environ 12 week-ends par an (les dates seront notifiées aux agents courant septembre)
- **Dit** que Monsieur le Maire (ou son adjoint) pourra le cas échéant libérer les agents de l'obligation d'astreinte le mercredi soir précédent celle-ci selon les conditions météorologiques sans pouvoir revenir sur sa décision ni indemnisation de l'astreinte suspendue.
- **Charge** Monsieur le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

3 – Personnel communal – Modification des Contrats à Durée Indéterminée de 2 agents (Délibération n° 2018-02)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
 Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
 Vu les délibérations en date du 23/11/2009 et 18/03/2014 portant respectivement création d'un poste d'ATSEM et d'agent technique cantine et périscolaire ;
 Vu les contrats à durée indéterminée des agents autorisant la réévaluation au minimum tous les trois ans, notamment au vu des entretiens professionnels
 Vu les entretiens professionnels en date du 15 novembre 2017 ;
 Considérant les résultats des entretiens professionnels ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier l'indice de rémunération des 2 agents en Contrat à durée Indéterminée.
- **Décide** que cette modification indiciaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Dit** que la régularisation sera effectuée sur les salaires de Mars 2018.
- **Dit que les rémunérations seront calculées**
 - Pour l'agent sur le poste d'ASEM par référence à l'IB 362 et IM 336
 - Pour l'agent sur le poste d'adjoint Technique (27.53/35^{ème}) par référence à l'IB 370 et IM 342
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018
- **Charge** Monsieur le Maire de la mise en application de la présente décision.

4 – Réforme de la carte Judiciaire (Délibération n° 2018-03)

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée une proposition de motion que M. Christophe ARMINJON, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Thonon, du Léman et du Genevois au sujet de la carte judiciaire en cours de réflexion.

Voici cette proposition de motion sur le projet de réforme de la Carte Judiciaire soumise à l'ensemble des collectivités territoriales du ressort du Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains.

« La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan : (Cf. rapport n° 662 (2011-2012))

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

☞ *la Cour d'Appel en chiffres :*

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

☞ *son environnement :*

Au coeur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs - 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon - offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « *juridiction de niveau III* » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Aussi, vous est-il demandé d'adopter, sous forme de voeu, cette motion. »

Le Conseil Municipal,

Par 4 voix Pour, et 8 abstentions (Guillaume DUMAS, Max LANCIAN, Johan PANISSET, Danièle CIRILLO, Emilie ANXIONNAZ, Christophe PONCET, Marcel GIANNOTTY, Anne CHIQUEL)

- **Proteste** contre tout projet de suppression de la Cour d'appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les 2 Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- **Demande** que, par une déclaration formelle et solennelle, faites sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- **Se prononce** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- **Sollicite** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les sénateurs et députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous les autres auxquels la Municipalité jugera opportun de la communiquer ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

5 – Soutien à la motion « Maintien des Budgets des Agences de l'EAU » (Délibération n° 2018-04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du communiqué de presse de l'association de Maires de Haute-Savoie daté du 8 courant savoir,

« Le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, adressera dans les prochains jours au Président de la République et au Premier ministre la motion adoptée le mercredi 7 février 2018 par les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie au sujet de la baisse sans précédent du budget des Agences de l'eau. Après un exposé de la situation par Martial SADDIER, député de la Haute-Savoie et président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, les élus du Comité de l'Adm74 réunis le 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, ont exprimé leurs inquiétudes et attendent au plus vite une réponse des autorités de l'Etat sur ce sujet qui les préoccupent au premier chef.

MOTION ADOPTÉE LE 7 FEVRIER 2018

Agences de l'eau : les élus de Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017

Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en oeuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Apporte** son soutien à cette motion.

6 – Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2017 (Délibération n° 2018-05)

Sur certification des opérations budgétaires de l'exercice 2017 au vu des documents de synthèse et des comptes de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy le Vieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les écritures du comptable de la commune sont conformes à celles de l'Ordonnateur

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Principal** de l'exercice 2017

7 – Vente du Camion IVECO (Délibération n°2018-06)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Camion IVECO que la commune possède depuis 2003 est un peu surdimensionné pour l'utilité que l'on peut en avoir. En très bon état et avec peu de kilomètres, la commune a été contactée par la commune de Fillière qui cherche un véhicule dans ce genre.

Après réflexion entre élus lors de la dernière commission travaux et après avoir demandé à l'agent des services techniques, l'offre de reprise faite par la commune de Fillière savoir 26 000 € semble plutôt intéressante sachant que le coût d'achat initial était de 47 377.15€ TTC.

La commune en a profité pour rechercher un véhicule plus adapté à ses besoins, toujours en ampliroll.

Le Maire demande à l'assemblée son accord pour céder le camion IVECO au prix de 26 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à céder le camion IVECO au prix de 26 000€ TTC et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

8 – Achat d'un véhicule Peugeot Boxer 3.5t Ampliroll (Délibération n° 2018-07)

Monsieur le Maire explique que suite à l'idée de cession du véhicule IVECO, validée ce jour par l'assemblée, une recherche d'un véhicule de plus petit tonnage en système ampliroll, a été faite.

La commune a porté son choix sur un véhicule d'occasion de marque Peugeot, type Boxer Ampliroll de 3.5t avec 41 500kms au prix de 20 160 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'achat du camion PEUGEOT Boxer au prix de 20 160€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir le camion PEUGEOT Boxer au prix de 20 160€ TTC et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 2182.

9 – Achat d'une cabine fermée pour le tracteur Kubota (Délibération n° 2018-08)

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'entre la vente du camion Iveco et l'achat du camion Peugeot il se dégage une marge de 5 840€ TTC. Le tracteur KUBOTA de la commune n'est pas équipé de cabine fermée. Il semble important d'investir, pour le confort et la sécurité des utilisateurs de ce véhicule, dans une cabine fermée et chauffée.

L'entreprise Vaudaux a fait une proposition pour un coût de 6 534€ TTC. D'autres devis sont en cours de réalisation. La commission travaux choisira la cabine la plus adéquat et au meilleur coût.

Le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'achat d'une cabine fermée et chauffée pour le tracteur Kubota.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir une cabine fermée et chauffée pour le tracteur Kubota après validation de la Commission Travaux et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 2182.

10 – Point sur les travaux en cours**Café de la Poste**

Les travaux d'isolation sonore sont en cours. Les délais seront respectés.

Cimetière

Mise en place des Gabions pour soutenir la terre au niveau des caveaux. Il faudra faire de même sur une autre partie du cimetière. Un devis va être demandé.

Marquage au sol

Dès les beaux jours le marquage au sol sur la commune sera effectué.

Les travaux de réfections des passages surélevés seront repris par l'entreprise qui a effectué les travaux de mauvaise qualité pour la fibre, à leur frais.

Réhabilitation du Remblai communal

La plate-forme du remblai communal nécessite des travaux, l'enlèvement des matériaux qui gênent, la remise à plat de la plate-forme entre autres. La commission travaux a fait des demandes de devis, 2 propositions sont déjà arrivées, il en reste 2 en attente. Le chantier devra être fait avant l'ouverture du remblai savoir le 17 mars. Le choix se fera sur la disponibilité de l'entreprise à effectuer les travaux dans les temps et le coût.

Un premier devis pour 5530 € HT et un second pour 6380 € HT.

11 – Point sur les demandes d'urbanisme

Les autorisations en cours depuis le début de l'année :

- DP 07419818A0001 déposée le 19/01/2018 par M. FARGIER Ludovic pour une clôture et un portail. Accordée le 7 février 2018.
- DP 07419818A0002 déposée le 07/02/2018 par M. PANISSET Vincent pour l'aménagement de deux logements dans un bâtiment existant. En attente des avis des personnes publiques consultées (Sila, Grand Annecy etc).
- DP 07419818A0003 déposée le 12/02/2018 par Mme DRIEUX Marie pour une clôture et un portail.
- DP 07419818A0004 déposée le 16/02/2018 par M. FRADET Denis pour un abri voitures ouvert.
- PC 07419818A0001 déposé le 10/01/2018 par M. PATUREL Daniel pour l'agrandissement d'un bâtiment agricole.
- PC 07419818A0002 déposé le 23/01/2018 par M. LAVOREL Jean-Claude pour la construction d'une maison individuelle après démolition de l'existante.
- CU opérationnel 07419818A0001 déposé le 16/01/2018 par M. DESERT Michel pour la création d'un parking couvert d'environ 300 m² sur la zone artisanale de Barbézy.
- CU opérationnel 07419818A0002 déposé le 23/01/2018 par Me DUVAL Nicolas, notaire de la succession MARON, pour la construction d'une maison individuelle, parcelle A 1120, 245 rue Lépine.

12 – Jeunesse : Convention pour prestations du RAM avec la commune de Fillière (Délibération n° 2018-09)

Madame ANXIONNAZ explique à l'Assemblée qu'une convention est en cours de finalisation entre les communes de Fillière, Nâves-Parmelan et Villaz.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement et financières entre les 3 communes pour le service du RAM qui sera géré par la commune de Fillière dénommée « Collectivité Support ».

1. *Le RAM a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.*

En direction des parents,

- le RAM les informe sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur notre territoire mais il peut aussi être un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires décalés, enfant en situation de handicap...) et ainsi permettre une orientation objective et appropriée des familles vers le mode d'accueil le plus adéquat.
- Le RAM
 - délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les bons interlocuteurs selon les interrogations spécifiques,
 - sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent.

En direction des professionnels,

- le RAM informe sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers d'accueil individuel des jeunes enfants
- le RAM donne des informations aux assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre
- le RAM signale les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance et délivre une information générale en matière de droit du travail et les oriente vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

2. *Le RAM offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles*

- il constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants
- il contribue à la professionnalisation des assistants maternels grâce à des groupes d'échanges,
 - en mettant en place des temps collectifs avec des réunions à thème, des conférences, des manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents
 - en organisant des activités d'éveil pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil et des actions favorisant le départ en formation continue

Au travers de ces 2 grandes missions, le RAM participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Concernant les modalités de fonctionnement, la « Commune Support » est gestionnaire du service, elle gère le personnel affecté au service. Elle met à disposition l'animatrice RAM auprès des communes de Nâves-Parmelan et Villaz une matinée par semaine (4h) en période scolaire (dans les locaux mis à disposition par la commune de Nâves-Parmelan) et ponctuellement en soirée ou des samedis matins pour des ateliers thématiques pédagogiques. L'animatrice du RAM intervient également sur des temps de permanences administratives (par téléphone et physiquement) pour

accompagner parents et assistants maternels dans leurs démarches depuis son bureau dans les locaux de la « Commune Support ».
Elle supporte aussi tous les frais liés au fonctionnement du relais et chaque commune apportera une contribution proratisée.

La commune de Nâves-Parmelan, pour les temps d'animation met à disposition sa salle petite enfance pour sa population et celle de Villaz.
Une convention interviendra entre Nâves-Parmelan et Villaz pour répartition des frais de mise à disposition de la salle.

Concernant les modalités financières, les dépenses afférentes au service seront supportées par la « Commune Support », la CAF pourra verser une participation à celle-ci qui pourra être variable.

La participation demandée par la Commune Support aux co-signataires comprendra

- une part fixe pour ce qui concerne les accueils collectifs (4h hebdomadaire) sur 36 semaines scolaires
- une part variable au prorata du nombre des assistants maternels des communes co-signataires qui prendra en compte les permanences administratives à destination des parents et des professionnels et l'accompagnement professionnel des assistants maternels.

Le calcul sera basé sur le coût du service RAM prenant en compte le salaire chargé de la responsable RAM ainsi que les dépenses de fonctionnement du service et après déduction de la somme versée par la CAF pour le service RAM.
Pour information, pour la Commune de Nâves-Parmelan la participation sera calculée sur une part fixe et une part variable. Le nombre des assistants maternels pris en compte sera celui du 31 janvier de chaque année et servira pour le calcul de la proratisation.

Cette convention tripartite prendra effet à la date de signature de celle-ci, elle sera établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect du délai de préavis d'un mois.

Après cette explication, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention dès lors qu'elle aura été validée par tous.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Villaz pour la mise à disposition de la salle
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

13 – Questions et Informations diverses

Urbanisation de l'îlot des Grosses Pierres

La mairie a demandé conseil au CAUE 74 concernant l'ouverture de l'îlot des Grosses Pierres pour la construction de logements sociaux. Pour ce faire, une rencontre avec le CAUE a eu lieu en mairie avec une conseillère en urbanisme de cet organisme.

Le CAUE peut accompagner la Commune de Nâves-Parmelan dans sa réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de l'îlot des Grosses Pierres destiné au logement social. L'objectif est que cette opération prenne en compte les caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères et environnementales du village et s'y insère parfaitement tout en répondant aux exigences économiques et sociales du projet, production de logements locatifs et en accession sociale.

Une convention de mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage doit être conclue entre la commune et le CAUE pour un montant de 2 600€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE

Contrôle des champs électromagnétiques dans les établissements soumis au code du travail

Bureau Veritas non informe : les bâtiments soumis au code du travail doivent faire l'objet d'une évaluation des risques électromagnétiques à compter de janvier 2017.

Des renseignements complémentaires vont être pris auprès de Bureau Veritas pour confirmation des bâtiments qui doivent être soumis à ce contrôle.

Cérémonies et Réunions :

24 mars : Commémoration Capitaine Anjot : 11h réunion plate-forme 11h30 commémoration

27 mars : CM privé

10 avril : CM public

Assurances Communales

Suite à la création de la commune de Fillière, nous avons pu profiter de la renégociation des contrats d'assurance et avons rencontré GROUPAMA pour revoir les conditions tarifaires de tous nos contrats. Cette renégociation nous a permis de profiter des tarifs groupés de Fillière et d'avoir une réduction d'environ 3 000€ sur la totalité des contrats (environ 34% en moins).

14 – Point sur l'intercommunalité

Commission ou Conseil Communautaire	Thème	Exposé
	PLU de la commune de Nâves-Parmelan	L'approbation du PLU de la commune de Nâves-Parmelan a été soumis au conseil communautaire du 16/11/2017, il a été approuvé lors de cette séance. Un recours a été émis par les services de l'état sur différents points. Des réunions de travail sont prévues entre la commune, le cabinet d'urbanisme, le service d'urbanisme du Grand Anancy et les services de l'état.
	GEMAPI Eaux Pluviales	La loi GEMAPI donne la compétence « Eaux Pluviales » aux communautés de communes et d'agglomération. Des réunions sont prévues entre les membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), pour travailler sur le financement, les attributions de réversion aux communes. La première réunion aura lieu le mardi 3 avril de 14h30 à 16 h.
	Projet de Territoire - Imagine le Grand Anancy	Ces réunions publiques seront un moment de rencontre et d'écoute des habitants. Les communes devant être au cœur de cette démarche participative, je vous invite vivement à y participer et à relayer l'information autour de vous dans les jours et semaines qui précèdent les réunions publiques. <ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 2 mars (18h30) : Pôle culturel et sportif - Allée du collège - Alby sur Chéran • Lundi 5 mars (18h30) - Restaurant universitaire Crous - 3 chemin de Bellevue - Anancy le Vieux • Lundi 19 mars (18h30) - Salle du Clos Chevalier - 195 allée du Clos Chevalier - Menthon saint Bernard • Jeudi 22 mars (18h30) - Salle municipale d'Aviernoz - 18 route des Glières - Aviernoz • Vendredi 30 mars (18h30) - Village vacances - le Pré du Lac - 209 impasse des champs fleuris - Saint Jorioz • Vendredi 6 avril (19h) - Les Papeteries Image Factory - 1 esplanade Augustin Aussedat - Cran-Gevrier <p>Je vous rappelle que la tenue de la Convention des élus du Grand Anancy est fixée au JEUDI 15 MARS 2018 à 18 h 30 dans la salle de l'Europe à l'Impérial Palace.</p>
Les autres points de travail avec l'Agglo du Grand Anancy	PLH, Programme Local d'Habitation.	Le PLH qui avait été approuvé précédemment arrive à échéance. Un nouveau PLH va devoir être mis en place, mais cette fois-ci sur un territoire beaucoup plus important que celui de nos anciennes communautés de communes, sur l'ensemble de la communauté d'Agglomération du Grand Anancy. Le travail a déjà commencé. Une 1 ^{ère} réunion a eu lieu à FILIERE entre Maires, des discussions intéressantes ont permis d'ouvrir différents points de travail. Une seconde réunion à CHAVANOD a été organisée en groupes de travail avec des acteurs de l'habitat (bailleurs sociaux). D'autres réunions de travail sont prévues sur l'année 2018.

Séance levée à 22h30.

Le Maire
Luc EMIN